

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 20 JANVIER 2022**

Le vingt janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<b><u>Nombre de membres :</u></b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	_____
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	_____

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames, FERRARO, NERINI, MARCHAND, DEBONO, SMOLDERS,  
GREC-MERESSE,  
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,  
VALLAURI, GUENIN, TRUGLIO.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**  
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,  
Madame HEYBERGER-PAUL représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,  
Madame ODDO représentée par Madame CAPRINI,  
Madame ROCHEREAU représentée par Monsieur BONUCCI  
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,  
Monsieur PARAGE représenté par Monsieur TRUGLIO.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

**12.2022 Garantie d'Emprunt à HABITAT 06 pour le projet de Logements Locatifs Sociaux  
« Le Pré »**

Monsieur MORISSON expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**AR Prefecture**

006-210600649-20220120-12\_2022-DE  
Reçu le 24/01/2022  
Publié le 24/01/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Vu la délibération n° 079.2018 du 8 novembre 2018 qui approuve le projet de construction de 74 Logements Locatifs Sociaux « Le Pré » :

Considérant que le bailleur social HABITAT 06 a été choisi pour mener à bien l'achat et la gestion de ces 74 LLS ;

Vu la nécessité pour le bailleur de contracter un emprunt pour réaliser cette acquisition ;

Considérant la demande en date du 14/12/2021 d'HABITAT 06 pour obtenir la garantie d'emprunt de la commune pour ce projet ;

Considérant qu'en accordant sa garantie d'emprunt à HABITAT 06 la commune bénéficiera d'un contingent réservataire de 15 logements locatifs sociaux ;

Vu le Contrat de Prêt N° 130286 en annexe signé entre : HABITAT 06 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GATTIERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 111 132,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 130286 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 111 132,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt à HABITAT 06 pour l'emprunt n° 130286 joint à la présente, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions listées ci-dessus pour la somme principale de 8 111 132 euros représentant 100 % des lignes de prêt de ce contrat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix pour, 4 abstentions (Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Monsieur PARAGE, Madame SMOLDERS et Madame GREC-MERESSE) :**

- **Accorde la garantie d'emprunt à HABITAT 06 pour l'emprunt n° 130286 joint à la présente, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions listées ci-dessus pour la somme principale de 8 111 132 euros représentant 100 % des lignes de prêt de ce contrat.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,